

Article R4534-105 du Code du travail - Etaiements, cintres et coffrages

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Les étaiements sont des poteaux provisoires, destinés à soutenir les charges dues à un ouvrage en construction ou en restauration et à les transmettre à des points d'appui stables préparés à cet effet, jusqu'à ce que l'ouvrage ait une capacité portante suffisante par lui-même. Les étaiements de plus de 6 mètres de hauteur font l'objet d'une étude spécifique, d'une note de calcul et leur construction est réalisée selon un plan de montage. Cette note de calcul et le plan de montage de l'étaiemement doivent être conservés sur le chantier.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux étaiements mis en œuvre pour l'exécution des travaux souterrains.

Article R4534-105 du Code du travail - Etaiements, cintres et coffrages

La conception des étaiements d'une hauteur de plus de six mètres est justifiée par une note de calcul et leur construction réalisée conformément à un plan de montage préalablement établi, sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. La note de calcul et le plan de montage sont conservés sur le chantier. Ces dispositions ne sont pas applicables aux étaiements mis en œuvre pour l'exécution des travaux souterrains.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utiliser des étaiements sur les chantiers de génie civil

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque d'effondrement d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition déconstruction - Les essentiels de l'accueil en 15 points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réaliser l'étaiemement d'un coffrage de plancher avec un matériel rapide et sûr

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faciliter le déplacement du matériel de coffrage de plancher avec un chariot

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)